

DECRET N° 84-49 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité technique chargé d'étudier les dispositions à prendre pour inciter les hommes d'affaires nationaux à orienter leurs activités dans les Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et Artisanales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National, tenue du 21 au 30 décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité technique chargé d'étudier les dispositions à prendre pour inciter les hommes d'affaires nationaux à orienter leurs activités dans les Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et Artisanales.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant

Membres : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant

- Le Ministre du Commerce ou son représentant

- Le Ministre des Finances ou son représentant

- Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant.

Article 3. - Le comité a pour mission de prendre les dispositions nécessaires et de faire des propositions concrètes en vue d'amener les hommes d'affaires nationaux à créer de Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et Artisanales.

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Les conclusions des travaux dudit comité devront être présentées au Conseil Exécutif National le 29 février 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES 5 ANR 2  
MINE - MC - MF - MTAL - MPSAE 10.